

Commune de la Roche Canillac

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 janvier 2021

Date de convocation : 18 janvier 2021

Conseiller(e)s présent(e)s: Gilles Barissat, Jean Luc Bello, Vincent Bezpalko, Joëlle Brindel, Pierre Calmette, Yann Petitjean-Jenkinson, Anne Lemoine, Patrick Leresteux, Véronique Pépin, Annie Vouilloux-Franklin,

Conseiller(e)s absent(e)s représenté(e)s: Elisabeth Brodin pouvoir à Vincent Bezpalko

Secrétaire de séance : Joëlle Brindel

Le Quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

En préambule de l'ordre du jour le maire informe le conseil du devenir de la pharmacie. En effet par mail, puis par courrier, le maire a été informé de la fermeture définitive de l'officine par la pharmacienne en exercice. Les raisons invoquées sont essentiellement liées à la baisse du chiffre d'affaire ne permettant plus une rétribution correcte de l'exploitant. Il s'agit donc d'une fermeture pour raison économique sans recherche de repreneur. En complément Mr le Maire informe le conseil des démarches qu'il a entreprises, tant auprès de l'ARS que de l'ordre des pharmaciens et d'autres professionnels du secteur. Il fait part également de ses échanges avec le Maire de Lagarde Enval, par ailleurs pharmacien de l'officine que rejoindra Mme Lafarge Colette, la pharmacienne de la commune, dès le 1^{er} février. Malgré ces différentes démarches, Il tient à compléter son propos par le constat regrettable que la commune ne dispose d'aucun moyen d'action, ni de possibilité de peser sur les choix opérés, notamment parce qu'il s'agit d'une fermeture « sèche » sans aucune recherche de repreneur.

Dès lors, toutes les solutions envisagées se trouvent inopérantes compte tenu des réglementations actuelles, qu'il s'agisse d'envisager : 2 points de ventes à partir d'une même pharmacie, de réfléchir à des regroupements ou tout autre scénario d'ouverture limitée mais assurant le maintien d'une activité régulière. D'autre part Mr le Maire souligne que la politique publique actuelle est de privilégier les regroupements d'officines de pharmacie, avec un seuil de 2500 habitants pour toute nouvelle ouverture de pharmacie ce qui est loin d'être le cas sur un territoire rural comme le notre. Ainsi ce constat amer illustre une politique globale de santé publique peu favorable pour nos communes rurales.

Points à l'ordre du jour :

- AMO Corrèze Ingénierie

Mr le maire rappelle la volonté exprimée par le conseil du lancement des travaux d'aménagement des espaces publics communaux, faisant suite à l'étude du cabinet d'architectes « Lieux dits ». L'engagement des travaux nécessite de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir un appel d'offre avec un cahier des charges précis et la recherche du concours de financements publics. Sollicitée Corrèze Ingénierie, avec qui plusieurs échanges ont été préalablement menés via la commission patrimoine, propose d'apporter son concours en AMO ; le

calendrier de leur programme d'accompagnement serait complété par la mobilisation des services du CAUE19 sur le volet sensibilisation du public.

Le projet de convention d'AMO serait conduit selon 3 phases qui devront faire l'objet d'une restitution à chaque étape,

- Faisabilité technique et financière
- Elaboration cahier des charges pour le choix du bureau d'études
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études et participation aux réunions de chantier stratégiques

A la suite de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer avec Corrèze Ingénierie une convention d'assistance technique pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage-Espace public : **Aménagement des espaces publics du bourg.**

- Le montant des honoraires s'élevant à 4380 euros TTC.

Contribution de la commune à la Fédération Départementale d'électrification, FDEE 19

Mr le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de versement de la contribution due par la commune à la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19).

- En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer les modalités d'acquittement de la participation soit par :

- - mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée),
- - ou bien inscription au budget de cette contribution dont s'acquittera directement la commune (compte 6554 en section de fonctionnement).

Après s'être fait préciser les mécanismes de recouvrement proposés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres :

- opte pour l'inscription au budget de cette contribution dont s'acquittera directement la commune (compte 6554 en section de fonctionnement) au titre de l'année 2021

Délibération définissant les voies de la commune de La Roche Canillac

Mr le maire informe le conseil que, dans le cadre de l'actualisation de l'adressage de la commune, en complément de la délibération du 6 octobre 2017 qui a défini la dénomination des voies communales, il convient de procéder à une délibération complétant l'appellation du lieu-dit « Pont Gival ». Après avoir entendu l'exposé et les éclaircissements demandés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du lieu-dit « Moulin du Pont Gival ».

Diverses cotisations :

- Adhésion à l'association FACLIM

Dans la suite du marché de Noël 2020, une réflexion a été engagée sur les animations qu'il serait possible d'envisager, notamment sur la période estivale. Afin d'élargir les animations possibles il est proposé une adhésion à l'association FACLIM, émanation du FRAC limousin. Cette adhésion modique permettra de bénéficier de l'appui de l'association sur la thématique de l'art contemporain, de l'accès aux œuvres et pour l'organisation d'expositions temporaires. La cotisation étant établie sur la base de 0,15€ par habitant, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres d'autoriser Mr

le maire à procéder à une adhésion auprès de ladite association.

➤ Adhésion à l'association des maires ruraux AMRF, antenne de la Corrèze

Après présentation de l'association et de ses objectifs, un document de présentation circulant entre les conseillers, sur proposition du maire et après avoir délibéré le conseil décide d'autoriser Mr le Maire à procéder à une adhésion auprès de cette association d'élus corréziens.

Reconduction du dispositif de soutien à la vie associative locale

Il est rappelé les orientations du conseil municipal en matière de soutien à la vie associative avec la priorité donnée aux associations locales, sous forme de subvention sur dossier de demande et par une aide matérielle.

Après avoir délibéré, le conseil retient, à l'unanimité de ses membres, la poursuite du dispositif existant avec la reconduction du dossier de demande de subvention tel qu'adressé à toutes les associations locales en 2020.

En complément de cette décision Jean Luc Bello et Anne Lemoine disent l'intérêt de compléter le soutien matériel de la commune par l'achat d'un abri pliant qui actuellement fait défaut lors des manifestations associatives sur l'espace public. Il leur est demandé de faire des propositions pour le prochain conseil.

Questions diverses

Devant l'impossibilité d'organiser une présentation des vœux du conseil à la population, suivi du le repas traditionnel Mr le Maire propose d'adresser aux personnes âgées de 75 ans et plus un courrier personnalisé avec un « colis » sous forme d'un bon d'achat auprès de l'épicerie communale, 24 personnes bénéficiaires étant identifiées. Les conseillers ayant prononcé leur accord à l'unanimité et décidant d'un montant de 30€ par personne résidant sur la commune, invitent Mr le Maire à conduire les démarches visant la pleine réalisation de cette opération.

Mr le Maire informe le conseil du rendez vous obtenu en Préfecture concernant le projet de parc éolien sur les communes de Champagnac et de Saint Paul. Composé d'une délégation des maires d'Espagnac, Gumont, La Roche Canillac et Saint Paul les élus ont présenté leurs réserves vis-à-vis de ce projet et souligné les contradictions apparaissant dans le dossier « résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement » présenté par la société VSB énergies nouvelles. Les échanges conduits en présence de Madame la Préfète et du secrétaire général ont permis de préciser les arguments de la délégation et dire l'opposition commune des maires présents.

Il est rappelé que cette démarche s'inscrit en cohérence avec la motion de soutien du conseil adressée au conseil municipal de la commune de Champagnac en date du 26 septembre 2020.

Sur invitation des membres du conseil Mme Calmette Bernadette, présente lors de ce conseil, expose sa réflexion et ses propositions concernant l'usage qui pourrait s'envisager pour les locaux de la boulangerie, voire sur les différents locaux inoccupés dont est propriétaire la commune. A l'appui d'un document écrit distribué aux membres du conseil le projet présenté porterait sur l'installation d'un couple de restaurateurs développant une activité de repas en lien étroit avec la population et les divers acteurs présents sur la commune. Au cours de l'échange et des questions qui ont suivi, plusieurs éléments d'ordre financiers furent abordés et des précisions apportées sur les thématiques à développer. Au-delà, l'objectif est de favoriser l'implication d'habitants volontaires autour d'un ensemble de projets d'animation et d'activités visant le renforcement du lien social. Aussi afin de pouvoir réunir les personnes intéressées et prolonger ce premier contact Mme Calmette invite le conseil à envisager la mise en place d'une commission extra-municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est close à 13h15.